



TERMES DE REFERENCE

Audit financier du projet

Samim

MAI 2023



Jordan Youth Innovation Forum
الملتقى الأردني للإبداع الشبابي



Généralités

Entité : « Groupe SOS Pulse Tunisie »

Objet : Audit du Projet : « Samim »

Période à auditer : Du 01/06/2022 au 31/05/2025

Date limite de dépôts des offres : 30/07/2023

Date estimée de démarrage : décembre 2023 / janvier 2024

Lieux de l'audit : Tunis. Un déplacement éventuel dans l'un des pays des structures d'accompagnement (Maroc, Mauritanie et Jordanie) est possible si la vérification des pièces justificatives nécessite un déplacement.



TABLE DES MATIERES

I. AVANT-PROPOS	3
II. DESCRIPTION DU PROJET	3
III. OBJECTIF DE L'AUDIT	4
IV. ORGANISATION DE L'AUDIT	5
IV1. Méthodologie et approche de l'audit	5
IV2. Lieu d'Intervention	5
V. DEROULEMENT ET ETENDUE DE L'AUDIT	5
V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	5
V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier	6
VI. RAPPORTS A FOURNIR	6
VII. DOCUMENTS DE REFERENCE	7
VIII. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE	7
IX. TRAITEMENTS DES APPLICATIONS	8
IX.1 Evaluation des applications	8
IX.2 Budget	9
X. ENVOI DES OFFRES	9
XI. ANNEXES	9
X.1 Budget du Projet	9
X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	11
X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	15



I. AVANT-PROPOS

Fondé en 2012, juste après la révolution, [le Laboratoire de l'économie sociale et solidaire \(Lab'ess\)](#) est une organisation dont la mission est de soutenir le mouvement associatif et d'appuyer l'entrepreneuriat social comme levier d'un développement solidaire, inclusif et durable.

Le Lab'ess a su évoluer et s'adapter à son contexte pour agir toujours plus efficacement auprès des acteurs du changement et démultiplier son impact.

Aujourd'hui présent à Tunis, au sein de son espace de travail collaboratif, hors les murs en régions et également dans les pays de la région MENA, le Lab'ess, sensibilise, accompagne et finance toutes celles et ceux qui entreprennent en faveur de l'intérêt général à travers différents projets et programmes innovants.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Programme méditerranéen de soutien aux acteurs de la société civile – Samim.

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	3 330 000 €
Lieux	Tunisie, Maroc, Mauritanie et Jordanie
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : renforcer les capacités de la société civile, et surtout des jeunes, à répondre aux enjeux de développement durable de la rive sud méditerranéenne</p> <p>Objectifs Spécifiques :</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Développer un réseau de structures d'accompagnement (SA) en Méditerranée qui contribue au développement de la société civile locale.</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : Améliorer les capacités des jeunes issus des organisations de la société civile de la région Méditerranéenne à mener des projets territoriaux durables et innovants.</p>
Bénéficiaires directs	Groupe SOS Pulse Tunisie
Bénéficiaires indirects	Bidaya, Ecodev, JYIF, TCSE et Groupe SOS Pulse France



<p>Résultats attendus</p>	<p>R.1.1 : Un réseau opérationnel de soutien aux OSC est créé dans les pays méditerranéens d'intervention.</p> <p>R.1.2 : Les structures d'accompagnement renforcent leurs compétences et sont mieux outillées pour mettre en œuvre le développement du programme d'activités du projet SAMIM.</p> <p>R 2.1 : Des jeunes issus de la société civile sélectionnés en Méditerranée (dont au moins 50% de femmes) sont soutenus financièrement dans le développement de leurs projets à impact social et environnemental.</p> <p>R 2.2 Les jeunes (dont au moins 50% sont des femmes) des OSC, connectés, acquièrent de nouvelles compétences et réussissent à mettre en œuvre leurs solutions innovantes pour contribuer à un impact positif dans leurs communautés.</p>
<p>Activités principales</p>	<p>A.1.1.1 La structuration de l'équipe en charge de la mise en place opérationnelle du réseau SAMIM</p> <p>A.1.2.1 La préparation du plan d'accompagnement à destination des structures d'accompagnement</p> <p>A.2.1.1 La mise en place d'un processus inclusif de présélection des OSC locales</p> <p>A.2.2.1 La mise en œuvre des programmes d'accompagnement aux OSC</p>

III. OBJECTIF DE L'AUDIT

Le projet mis en œuvre par « Groupe SOS Pulse Tunisie, le Lab'ess », financé à hauteur de 90% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « Groupe SOS Pulse Tunisie » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD



IV. ORGANISATION DE L'AUDIT

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- Au siège de « Groupe SOS Pulse Tunisie », situé au « 5 rue de Touraine – 1002 Le Belvédère, Tunis, TUNISIE »).

V. DEROULEMENT ET ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit se déroulera en deux temps :

- Un audit intermédiaire : qui débutera entre décembre 2023 et janvier 2024.
- Un audit final : qui débutera le 15/06/2025.

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion se tiendra dans le mois suivant la signature du contrat.

L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par le « Groupe SOS Pulse Tunisie » du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle permettra au « Groupe SOS Pulse Tunisie » de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion permettra également à l'auditeur d'émettre des recommandations au « Groupe SOS Pulse Tunisie » en début de projet.

La réunion de cadrage permettra d'aborder les points suivants :

- Les obligations contractuelles du « Groupe SOS Pulse Tunisie » auprès de l'AFD au titre de la convention (calendrier, éligibilité des dépenses, passation de marché, rapports d'activités, accords de partenariat, etc.)
- Le périmètre et la nature du projet cofinancé par l'AFD
- La nature des partenariats dans le cadre du projet
- Les modalités de passation des marchés envisagées par l'OSC dans le cadre du projet (la transmission à l'auditeur par le « Groupe SOS Pulse Tunisie » d'un



plan de passation de marché indicatif est encouragée, ce plan est un document qui liste tous les marchés à passer ou en cours de passation dans le cadre du projet avec les informations clé afférentes)

- Le dispositif de financement du projet (nature des cofinancements, taux de cofinancement, modalités de versement, etc.)
- Les modalités de traçabilité financière et comptable du projet et les modalités de contrôle interne de l'OSC.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement ;
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire ;
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « Groupe SOS Pulse Tunisie » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. RAPPORTS A FOURNIR

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu entre décembre 2023 et janvier 2024 et à la fin du projet (« 15/06/2025 »). Le rapport d'audit



devra être fourni dans les trois mois qui suivent la fin de la 1ère tranche et dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (Voir fiche outil n°8 du [guide méthodologique de l'AFD d'appui aux OSC du Sud](#)) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention de financement du projet entre « Groupe SOS Pulse Tunisie » et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD et plus spécifiquement la fiche outil n°8 (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2023-03-11-33-25/guides-et-annexes-osc-locales-fr.zip>)
- Conventions entre « Groupe SOS Pulse Tunisie » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « Groupe SOS Pulse Tunisie » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum)
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC (le budget devra être indiqué en euros et le paiement en dinars en fonction du taux de change en vigueur au moment



du paiement selon le taux € / TND du site InforEuro (https://commission.europa.eu/index_fr).

- Les modalités de paiement (échancier).

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

IX. TRAITEMENTS DES APPLICATIONS

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

CRITERES	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.



Toute information concernant le projet « Samim » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 25 000 euros tous impôts et taxes comprises (y compris les obligations de retenues à la source en vigueur en Tunisie) et toutes missions sur le terrain inclus.

X. ENVOI DES OFFRES

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : Mission audit financier – Projet Samim, impérativement aux adresses suivantes : « maya.benyoussef@labess.tn » et « olfa.belajouza@labess.tn » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le « 30/07/2023 ».

XI. ANNEXES

X.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 22 mois Tranche 2 : 14 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	Part des dépenses prévues /total dépenses prévues (convention) (en %)
Types de dépenses (en €)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	12 100	9 540	2 560	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	76 710	48 715	27 995	2%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	290 874	168 367	122 507	9%
Sous total 4 - Frais de voyages et déplacements et de mission	90 326	51 206	39 120	3%
Sous total 5 - Activités non ventilables	116 451	83 981	32 470	3%
Sous total 6 - Ressources Humaines	666 890	411 365	255 525	20%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	1 667 756	1 167 428	500 328	50%

A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	2 921 107	1 940 602	980 505	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	2 921 107	1 940 602	980 505	88%
D-Coûts indirects	408 955	271 684	137 271	12%
- soit 14% maximum de la ligne C	408 955	271 684	137 271	12%
			0	0%
TOTAL GENERAL (C+D)	3 330 062	2 212 286	1 117 776	100%





X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement



LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		



<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ? 		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<u>Dépenses de personnel</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? 		



- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		
<u>Voyage et hébergement</u> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		



X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr²>;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.



impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.



processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

